

SI JE N'AI PAS MA CARTE D'ASSURANCE MALADIE, PEUT-ON REFUSER DE ME SOIGNER?

Si votre état nécessite des soins urgents, vous pouvez recevoir ces soins même si vous ne présentez pas votre carte d'assurance maladie.

À votre arrivée à l'urgence, une infirmière évaluera votre état. L'ordre de priorité dépend de la gravité de la situation, et non de l'ordre d'arrivée. Si le problème n'est pas urgent, vous pourriez devoir attendre ou être dirigé vers une autre ressource.

Si vous avez oublié votre carte

Pour un service non urgent, une carte valide doit normalement être présentée afin que le service couvert soit payé directement par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Si votre carte est oubliée ou expirée, on peut vous demander de payer le service.

Demander un remboursement

Si vous êtes admissible au régime et que le service est couvert, vous pouvez demander un remboursement à la RAMQ. Conservez votre reçu et toute preuve de paiement.

- Présentez votre demande au plus tard un an après la date du service.
- Le remboursement dépend de votre admissibilité, du service reçu et du statut du professionnel de la santé.
- Le montant remboursé peut être limité au tarif reconnu par la RAMQ.

Certaines personnes peuvent recevoir des soins sans présenter leur carte

- une personne qui a besoin de soins urgents;
- un enfant de moins d'un an qui n'a pas encore sa carte;
- un adolescent de 14 à 17 ans qui consulte sans l'autorisation de ses parents;
- une personne hébergée dans un centre de réadaptation ou un CHSLD, pour les services reçus sur place.

Important

Ne pas avoir sa carte sur soi ne signifie pas nécessairement que l'on est assuré. Une personne qui n'est pas admissible au régime peut devoir payer les soins. Une carte perdue, volée ou expirée devrait être remplacée ou renouvelée rapidement auprès de la RAMQ.

Besoin d'aide?

Consultez le site de la RAMQ ou communiquez directement avec la Régie pour connaître la démarche de remboursement ou de remplacement de la carte.

Sources : Régie de l'assurance maladie du Québec, « Utilisation de la carte d'assurance maladie »; Gouvernement du Québec, « Quand consulter à l'urgence »; Loi sur l'assurance maladie.

Ce document fournit de l'information générale. Il ne remplace pas un avis médical ou juridique adapté à une situation particulière.